

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE ANDRE LE BOURBLANC

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU, la demande en date du 18 Octobre 2023, de Monsieur BAUDIN Rémi, de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un véhicule de la société RAMOS VALDEMAR RENOVATION pour des travaux de rénovation au 69 Rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement à Noisy-le-Roi,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 6 Novembre et jusqu'au 10 Novembre 2023, la société RAMOS VALDEMAR RENOVATION, est autorisée à stationner un véhicule au 69 Rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur une place de stationnement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

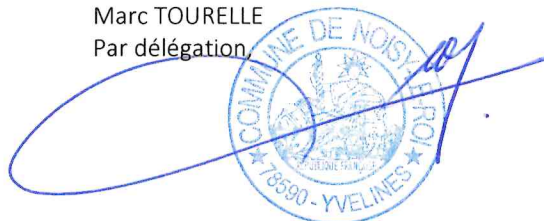
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A la société RAMOS VALDEMAR RENOVATION,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 24 Octobre 2023,

Le Maire  
Marc TOURELLE  
Par délégation



Affiché le : **- 3 NOV. 2023**

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,  
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire. Marc TOURELLE

Stéphane TREMBLAY  
Directeur des Services Techniques et  
de l'Aménagement Urbain